

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE  
ORGANISE PAR LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE  
« FASHION AND BEAUTY WORKSHOP »**

à retourner à la **Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59000 LILLE**  
**Tel : 03 20 05 29 29**  
**Contact : Alice Sirac**  
**asirac@transphoto.net**

Mme  Mlle  Mr

\*Nom : \_\_\_\_\_ \*Prénom : \_\_\_\_\_

\*Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Code : \_\_\_\_\_ \*Ville : \_\_\_\_\_

\*Pays : \_\_\_\_\_

\*Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

\*E-mail : \_\_\_\_\_

Vous êtes photographe :  Amateur  Professionnel

*\*(champs obligatoires)*

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans nos tarifs.*

**J'accepte les conditions générales du stage.**

**MODALITES DE REGLEMENT : RESERVATION, ANNULATION**

Le règlement du stage a lieu à l'inscription, soit 200 € pour les deux jours de stage.

Envoyez le formulaire et le chèque (à l'ordre de ATELIER PHOTO) à l'adresse suivante :  
**Atelier Photo – 18, rue Frémy – 59 000 LILLE**

Vous recevrez un récépissé dès réception du règlement.

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription ci-dessus.

Fait à ..... le ...../...../.....

Pour le stagiaire  
(Nom et prénom)

Pour l'ATELIER PHOTO  
(Nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
Mercredi 14 mai 2008**

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription.

Les champs obligatoires du formulaire d'inscription doivent être remplis. La signature du dossier d'inscription signifie l'acceptation des conditions générales et le respect des conditions de règlement.

### **Article 2 : Objet, Nature et caractéristique des actions de formation**

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique du stage, les références du photographe, le public auquel il s'adresse, ainsi que les pré-requis éventuels nécessaires, figurent sur <http://www.transphotographiques.com> et sur <http://transphotographiques.olivier-chauvignat.com>.

### **Article 3 : Evaluations, Attestations et Certificats**

A la fin du stage, l'Atelier Photo peut fournir, sur demande, une attestation de participation.

### **Article 4 : Déroulement de la formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont consultables sur <http://www.transphotographiques.com> et sur <http://transphotographiques.olivier-chauvignat.com>.

### **Article 5 : Responsabilité**

L'Atelier photo ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'accidents corporels survenus lors du stage. L'Atelier Photo ne pourra en aucun cas, être tenu responsable de vols, disparitions, détériorations ou autres dommages de tout objet ou autre appartenant au stagiaire ou à l'un des professionnels sur place.

### **Article 6 : Droits d'images**

Vous déclarez céder tous droits d'image, en tant que participant, et vous vous engagez à n'effectuer aucun recours contre l'Atelier Photo pour l'utilisation de toutes les images, photos, films et tout autre support publicitaire et promotionnel, pris à cette occasion.

Chaque stagiaire repart avec ses photos (plus exactement avec ses fichiers).

### **Article 7 : REGLEMENT**

Je verse à l'ordre de **ATELIER PHOTO** la totalité du montant du stage à l'inscription. Soit 200 € pour les deux jours de stage à joindre avec le bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Frais annexes**

Les frais de transport, d'hébergement ainsi que de restauration pendant les deux jours de stage incombent au stagiaire.

### **Article 9 : Interruption et annulation de stage**

Tout stage commencé est dû.

La somme versée à l'inscription est acquise à l'Atelier Photo et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement. Cependant le remplacement est admis.

Le nombre de participants est limité à 15 stagiaires.

Si le nombre de participants est jugé insuffisant, l'organisation se réserve le droit d'annuler le stage. Les frais engagés par les stagiaires leur seront alors remboursés.